REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 JUILLET 2022

N° 5

Date de convocation : 08.07.2022 Date d'affichage : 23.07.2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze Juillet à dix-neuf heures quinze minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal CARPENTIER, Maire, assisté de Mmes et Mrs Aline GRILLE, Christophe VERNON, Annick BREITENBACH, Sarah BREITENBACH, Chantal RENOUF, Nelly DELAHAYE.

<u>Absents excusés</u>: Mrs Steve VANHEULE, Gilbert ROUSSEL, Guillaume HOOGTERP, Jean-Marie BOIDIN, Sébastien PUBLIER, et Mmes Claire-Sophie ROSSIGNOL, Monique MERCIER.

Absente non excusée : Mme Nadège CAREME.

<u>Pouvoirs</u>: M. Gilbert ROUSSEL a donné pouvoir à M. Christophe VERNON. M. Jean-Marie BOIDIN a donné pouvoir à M. Pascal CARPENTIER.

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur depuis le 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022 :

- Fixation du quorum au tiers des membres présents.
- Possibilité pour un membre de disposer de 2 pouvoirs.

Secrétaire de séance : Mme Aline GRILLE.

Ordre du Jour:

- Présentation d'une vidéo protection par la société LEASE PROTECT. Délibération.
- Dossier salle des associations : compte-rendu de l'audience publique avec les parties concernées.
- Subventions exceptionnelles auprès des clubs de sport. Délibération.
- Proposition assurances collectivités du Crédit Agricole : Délibération.
- Compte-rendu de la conférence des Maires sur le PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés).
- Compte-rendu du dernier conseil communautaire.
- Dématérialisation de la transmission des actes via le système d'information ACTES. Délibération.
- Réforme des règles de publicité : demande de dérogation pour maintien de l'affichage sur panneau des actes pris par la commune, et publicité électronique. Délibération.

Questions diverses.

1) Présentation d'une vidéo-protection par la Société LEASE PROTECT.

M. le Maire rappelle au conseil qu'il serait nécessaire de surveiller visuellement les lieux publics et les lieux ouverts au public (notamment le terrain de sport derrière la mairie), afin d'éviter les incivilités sur le mobilier urbain, particulièrement après la prochaine installation du terrain multi sport, et aussi pour éviter les deals sur les espaces publics.

La Société Lease protect propose une installation de caméras de vidéo protection sur des endroits ciblés tels que le parking mairie, le terrain de sport, l'école... avec floutage dynamique.

Ce dispositif est proposé en location sur une durée de 60 mois, pièces, main d'œuvre et déplacement compris. Au bout du 36ème mois, une remise à neuf du matériel est imposée. Le montant de la location mensuelle varie en fonction du nombre de caméras installées. Le conseil est plus orienté vers la location car le matériel en propriété est vite obsolète.

Après concertation, le conseil approuve ce projet à l'unanimité mais demande néanmoins une mise en concurrence. Une autre entreprise sera donc contactée. La décision sera prise ultérieurement.

2) Dossier salle des associations : compte-rendu de l'audience publique du 4 juillet 2022.

Les parties concernées (les expropriés : famille Fontaine, et les expropriants : la commune de Crosville la Vieille représentée par son Maire) sont convoquées avec leurs avocats respectifs, par Mme la Juge de l'expropriation du département de l'Eure, en présence de son greffier, et de Mme le Commissaire du gouvernement.

Cette audience a pour but de fixer les indemnités de dépossession foncière et indemnités de remploi, concernant l'acquisition de la parcelle C 441 d'une surface de 7889 m2. Par ailleurs, l'indemnité au locataire (M. Jean-Marc Leroy) bénéficiaire d'un bail rural sur la parcelle, a accepté l'indemnisation en application du protocole départemental.

Il est procédé à la visite des lieux puis à l'audition des parties.

Le jugement sera rendu le 19 juillet 2022.

3) Subventions exceptionnelles auprès des clubs de sport.

3 clubs de sport sont évoqués : Tennis club du Neubourg, UVN, Football club du Pays du Neubourg.

- M. le Maire informe le conseil qu'il a été sollicité par le club de tennis du Neubourg, pour une aide financière ponctuelle, afin de mener à bien l'organisation d'un prochain tournoi international qui a eu d'ailleurs un grand succès l'an dernier.
- Afin de remercier l'UVN qui organise pour la 20^{ème} année consécutive une compétition « minime » dans la commune, Monsieur le Maire propose d'attribuer exceptionnellement une subvention supplémentaire.
- Les enseignants du SIVOS ont informé M. le Maire qu'une animation a été réalisée par le Football club du Pays du Neubourg, dans le but de sensibiliser les enfants au sport, ceci avec une grande diligence et les enseignants ont exprimé leur grande satisfaction vis-à-vis de cette action ; Afin de remercier le club de football, M. le Maire souhaiterait lui apporter son soutien financier.

Les aides ponctuelles proposées sont :

Tennis: 1 000 €
UVN: 500 €
Football: 500 €

Après un vote à main levée, il en résulte :

- Tennis POUR: 6 voix + 2 pouvoirs, CONTRE: 1 voix + 1 pouvoir (ces 2 voix souhaitent minorer la somme)

- UVN POUR: 6 voix + 2 pouvoirs CONTRE: 1 voix (cette voix souhaitait

minorer)

- FOOTBALL POUR: 7 voix + 2 pouvoirs

Les subventions exceptionnelles sont donc accordées à la majorité des voix.

4) Propositions assurances du Crédit Agricole :

Le dossier n'est pas abordé ce jour. Reporté à la prochaine séance.

5) Compte-rendu de la conférence des Maires sur le PLPDMA :

Le fascicule de présentation est diffusé à l'écran. Les membres du Conseil demandent à prendre connaissance de ce document individuellement. Ce document leur sera transmis par voie électronique ou support papier sur demande.

Les enjeux principaux : **réduire** la quantité de déchets, **renforcer** la politique de prévention, **impliquer** les administrés et usagers dans la politique publique et **diminuer** l'impact environnemental du territoire. Un programme local de sensibilisation et de prévention de gestion des déchets ménagers et assimilés va être mis en place dès 2023 avec un suivi jusqu'en 2028 avec une évaluation finale.

Le Maire souligne qu'il est impératif de prendre en considération les enjeux de réduction des déchets ménagers et leur impact sur l'environnement.

6) Compte-rendu du dernier conseil communautaire :

Inauguration de la Maison France Services le 2 septembre 2022 à 18 h.

Vente de documents (Guide du Routard...) à l'office de Tourisme.

Travaux de réfection de voirie sur la route de Cesseville, pris en charge par la CCPN : 18 514.30 € HT, en y incluant des travaux d'assainissement en traverse (bordure, grave ciment et géotextile) pris en charge par la commune : 1 211.40 € HT

7) <u>Dématérialisation de la transmission des actes vis le système ACTES du Conseil</u> Départemental.

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas renouveler l'abonnement trop coûteux avec le fournisseur Berger Levrault pour la télétransmission des documents, et qu'il veut participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légaliTé dématérialiSé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Signer un avenant à la convention du 3 juillet 2017 signée avec le représentant de l'Etat,
- Signer la convention avec le Département de l'Eure,
- Acquérir un certificat de signature électronique.

8) Réforme des règles de publicité : demande de dérogation pour maintien de l'affichage sur panneau des actes pris par la commune, et publicité électronique.

Monsieur le Maire informe le conseil que de nouvelles mesures concernant les règles de publicité des actes pris par les collectivités ainsi que leur conservation, sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2022. La publication des actes sous forme électronique sera désormais la règle pour toutes les communes, sauf pour celles de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés qui ne disposent de moyens humains et techniques requis par la dématérialisation.

Le procès-verbal du conseil municipal sera désormais signé uniquement par le maire et le secrétaire de séance, en remplacement de tous les membres présents à la séance. Les délibérations devront être inscrites de droit sur un registre papier.

Cependant, une dérogation à cette obligation de dématérialisation est introduite pour les communes de moins de 3 500 habitants qui ne disposent pas nécessairement de moyens requis par la dématérialisation, le cas échéant.

Les communes concernées (- 3 500 habitants) sont tenues de délibérer pour choisir les formalités de publicité des actes pris.

Ainsi, le conseil municipal de Crosville la Vieille décide à l'unanimité :

- De maintenir l'affichage du compte-rendu du conseil municipal sur le panneau,
- D'assurer la publicité des actes pris par la commune sous forme électronique sur le site internet,
- De transmettre sous format papier, les actes publiés sous forme électronique à toute personne qui le demande.

Questions diverses:

<u>Cimetière</u>: Présentation du nouvel outil de gestion du cimetière mis en place par la Sté AD VITAM. Numérisation du plan, informations sur les concessions. Il est à noter que cet outil était devenu nécessaire à la bonne gestion du cimetière. Les conseillers ont apprécié le travail fait par la société AD VITAM.

<u>Sergep</u>: Rejet de la demande de retrait de la commune de Fouqueville au sein du SERGEP. Adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire M 57 au 1^{er} janvier 2023. Démarche d'économie d'énergie et d'accession à une énergie écologique toujours en cours. Projet d'agrandissement de la piscine.

Fin de la séance.

Prochaine réunion en septembre. Date à définir.